



Sur 4 mois du 23 janvier au 16 mai 2018

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

1- Objet

Il est proposé : du yaourt de brebis bio.

Ces yaourts sont fabriqués sur la ferme de Julien Le Berre, avec le lait de ses brebis Lacaune élevées selon le cahier des charges AB. Ce sont des yaourts au lait entier d'abord pasteurisé puisensemencé en ferments lactiques. Ces yaourts peuvent être conservés environ trois semaines entre 4 et 6°C (avant ouverture du pot). **Prix : 2,90 € le pot de 400 grammes et 5,60 € le pot de 800 grammes.**

Les pots vides doivent être retournés lors des distributions, ils pourront ainsi être réutilisés. Ils représentent un coût important pour le producteur.

2- Termes du contrat

L'AMAPien qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAPopote (10€/an/foyer). Conformément à la Charte des AMAP, l'AMAPien doit pré-financer la production, de ce fait le/les chèque(s) seront remis au trésorier d'AMAPopote au moment de l'engagement avec le présent contrat ; ils seront remplis à l'ordre de « Julien Le Berre ». Aucune période d'essai n'est prévue.

Vous vous engagez à venir chercher vos pots de yaourts aux heures d'ouverture lors des 8 distributions au lieu choisi ci-dessous : (cochez la case du lieu de distribution) :

- Les mardis suivants au Cercle Paul Bert - 3 rue Rapatel 35200 RENNES : 23/01, 6/02, 20/02, 6/03, 20/03, 3/04, 17/04, ~~1/05~~, 15/05
- Les mercredis suivants à la maison de quartier Francisco Ferrer - 40 rue Montaigne 35200 RENNES: 24/01, 7/02, 21/02, 7/03, 21/03, 4/04, 18/04, ~~2/05~~, 16/05

En cas d'indisponibilité, l'AMAPien doit s'arranger avec un proche ou un autre AMAPien (contact possible par le biais d'AMAPopote). Dans le cas où les pots ne sont pas récupérés, ils sont redonnés la quinzaine suivante, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de remboursement possible. L'engagement est pris pour la saison. Une résiliation en cours de saison n'est possible que sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement intérieur et après étude par le CA AMAPopote.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le Producteur : Julien LE BERRE Fait le :/...../... Signature :	et	L'AMAPien : M Fait le :/...../..... Signature :	Je souhaite : pots de 400 g /quinzaine pots de 800 g /quinzaine (* 2.90 euros le pot de 400g) (soit 23,20€ pr 1 pot) (* 5.60 euros le pot de 800g) (soit 44,80€ pr 1 pot) Montant total : € (ordre chèque : Julien Le Berre)
--	----	---	--

(1) En signant ce contrat, l'AMAPien s'engage à respecter le règlement intérieur d'AMAPopote.